

## Communiqué de presse

---

Paris, le 07 mars 2012

### **L'Hadopi s'étonne des propos d'un Commissaire européen**

La Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et Protection des Droits sur Internet (Hadopi) a pris connaissance avec un profond étonnement des propos du Commissaire De Gucht qui s'est récemment interrogé sur la compatibilité de la loi Création et Internet avec la « protection des droits de l'homme ».

Autorité indépendante instituée de manière souveraine par le Parlement français, l'Hadopi souhaite apporter au Commissaire De Gucht certains éclaircissements afin de lever ses « graves interrogations ».

Elle rappelle ainsi que les juges constitutionnel et administratif français ont validé à plusieurs reprises en 2009 puis en fin d'année 2011 ce dispositif légal et réglementaire au regard des normes et principes constitutionnels français et de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative française, a notamment confirmé la légitimité du mécanisme de réponse graduée au regard des principes internationaux de protection des libertés fondamentales tout en rappelant les garanties apportées par l'intervention du juge judiciaire à l'ensemble du dispositif.

L'Hadopi concourt ainsi dans le cadre de ses différentes missions à préserver un nécessaire et juste équilibre entre la protection du droit de propriété et la liberté de communication et le droit d'information.

L'Hadopi conclut dès lors que les déclarations susvisées ne peuvent avoir comme origine qu'une insuffisante information du Commissaire De Gucht sur le dispositif français et se tient à la disposition de ce dernier pour lui présenter plus en détail le contenu de ses missions.